

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1121

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« informe »,

insérer les mots :

« par

écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle n'indique pas clairement que le médecin notifie sa décision par écrit. Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, il est proposé de clarifier ce point.